



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Arrêté n°2023-24

Objet: Délégation de fonction et signature à Monsieur Pascal NALIN en qualité de sixième adjoint au maire

Le Maire de Gardanne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 relatif aux délégations de fonction que peut accorder le maire sous sa surveillance et sa responsabilité à ses adjoints, et L.2122-23,

Vu les articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération 2023-03 du 28 février 2023 portant élection de la nouvelle adjointe au maire et fixant le nouvel ordre des adjoints,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2022 portant délégation de fonctions à M. Pascal NALIN, 7^{ème} Adjoint au maire,

Considérant que le maire peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et conseillers municipaux;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurée par les adjoints au maire ;

Qu'il convient de donner délégation de compétence à Monsieur Pascal NALIN 6^{ème} adjoint au maire,

ARRÊTE

Article 1:

L'arrêté 2022-170 du 15 novembre 2022 susvisé est abrogé.

Article 2:

Délégation de fonction est donnée à Monsieur Pascal NALIN 6^{ème} adjoint pour intervenir dans les domaines suivants:

- Transition énergétique et écologique, les économies d'énergie; le Plan d'Actions de gestion de l'Energie et de l'Eclairage public,
- Environnement,
- Politique environnementale de Parc Agro écologique

Article 3 :

Il est chargé de la concertation avec les organismes et usagers relevant de son secteur de délégation.

Article 4:

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pascal NALIN à l'effet de viser les courriers de gestion courante, attestations et documents relevant de sa délégation (à l'exception des contrats, marchés, ordres de service, bons de commandes et engagement des dépenses.

Article 5:

Le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délibération.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application "télé recours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7

Madame la Directrice générale des Services, Monsieur Pascal NALIN, Monsieur le Trésorier payeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa transcription au registre.

Fait à Gardanne, le 23 juin 2023

Le Maire



Hervé GRANIER

Transmis au contrôle de légalité,
notifié et affiché le :